

Vu la délibération et le vote de la Commission coloniale en date du 29 décembre 1900 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvé le crédit supplémentaire de la somme de *cinquante-cinq mille francs* voté par la Commission coloniale dans sa séance du 29 décembre 1900, pour être affecté, au titre du chapitre 9, *Travaux publics*, exercice 1900, aux travaux ci-après, savoir :

Réparations au Palais dit du Roi	15.000 ^f »
Établissement d'une route carrossable à Moorea	10.000 »
Grosses réparations à la cale de halage.....	30.000 »
Total.....	<u>55.000 »</u>

Art. 2. Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1900 en cours.

Art. 3. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 16 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.

N° 15. — ARRÊTÉ portant création à Papeete d'une école d'enseignement primaire supérieur et professionnel.

(Du 16 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

• Vu l'arrêté local du 28 juillet 1896 sur l'Instruction publique ;

Vu, comme raison écrite, les décret et arrêté du 18 janvier 1887 en ce qui concerne les écoles primaires supérieures de la Métropole, et l'arrêté du 17 septembre 1898 relatif au certificat d'études primaires supérieures ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 novem-